

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-698

Objet : Développement Economique – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 10 octobre 2024 avec la SARL AUX FLEURS DES COLLINES (Installation d'un point de vente ambulante de fleurs temporaire à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson Madame [REDACTED])

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2024-570 du 2 octobre 2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise AUX FLEURS DES COLLINES [REDACTED] pour une durée d'un mois ;

Considérant que l'opération était précédemment inscrite au budget annexe du Développement Economique qui est un budget exprimé en Hors Taxe (HT).

Considérant qu'à présent cette opération est inscrite au budget principal qui est un budget exprimé Toutes Taxes Comprises (TTC).

DECIDE

Article 1 – De signer un avenant afin de modifier la convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels signée en date du 10 octobre 2024 en précisant le montant de la TVA ainsi que le montant TTC de la redevance forfaitaire.

Soit Par jour d'occupation :	HT	5 €
	+ TVA	1 €
	= TTC	6 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D'un recours par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo